

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 13 novembre 2015

2<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2015-10-2-1

**Service instructeur**  
Service du Développement Economique

**Service consulté**

**APPEL A PROJETS 2015 POUR L'HOTELLERIE ALSACIENNE  
RESULTAT ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Résumé : Dans le cadre du dispositif d'appel à projets en faveur de l'hôtellerie alsacienne, commun à la Région Alsace et aux deux Départements alsaciens, il vous est proposé d'attribuer des subventions d'un montant global de 300 000 € à 7 porteurs de projets, d'autoriser, le cas échéant, le reversement par certains bénéficiaires de tout ou partie de la subvention, d'approuver les deux conventions-type de financement et d'autoriser la signature des conventions particulières à intervenir. Il vous est enfin proposé de poursuivre un dispositif d'appel à projets en faveur de l'hôtellerie alsacienne pour 2016, selon des modalités qui seront à arrêter lors d'une prochaine Commission permanente.

**I. Contexte de l'appel à projets pour l'hôtellerie alsacienne**

Le Conseil Général du Haut-Rhin a adopté, le 5 décembre 2013, un nouveau dispositif d'aide à l'hôtellerie, commun aux trois collectivités alsaciennes, sous la forme d'un appel à projets annuel.

Une convention de mise en œuvre de cette politique a été conclue entre notre collectivité, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin et Haute Alsace Tourisme - Agence de Développement Touristique.

Le financement des projets d'investissement, retenus à l'issue de l'appel à projets, se fera à parité.

Ainsi, la subvention allouée à chaque projet retenu sera accordée :

- à hauteur de 50 % par le Conseil départemental territorialement compétent,
- et à hauteur de 50 % par le Conseil régional d'Alsace.

Les subventions seront accordées dans la limite, d'une part, du taux d'aide maximum et du plafond d'intervention fixés par le dispositif commun de l'appel à projets, et, d'autre part, des plafonds impartis par les règles économiques européennes en vigueur, ainsi que dans la limite des crédits budgétés annuellement par chacune des collectivités.

## **II. Modalités de l'appel à projets en faveur de l'hôtellerie alsacienne 2015**

L'appel à projets était ouvert aux exploitants et propriétaires des murs, pour des établissements situés sur le territoire alsacien, et pouvant justifier du classement en étoiles de tourisme ou l'obtenir à l'issue du programme de travaux.

Pour l'année 2015, l'appel à projets s'est inscrit dans les objectifs de la Stratégie de développement touristique commune à la Région et aux Départements alsaciens suivants :

- qualification de l'offre marchande (objectif 1),
- promotion du tourisme de congrès (objectif 3),
- accessibilité douce, écotourisme et développement durable (objectif 4),
- faire de l'Alsace une destination vélo de 1er choix (objectif 6),
- miser sur la surprise et la créativité pour dynamiser l'image de la destination (objectif 10),
- valoriser l'excellence œnotouristique (objectif 11).

Les critères d'analyse des dossiers figuraient dans la fiche de synthèse présentant l'appel à projets 2015, publiée sur les sites des trois collectivités et de ceux des agences de développement touristique.

Les points suivants peuvent être rappelés pour ce qui concerne les critères de sélection et les modalités d'attribution :

- les dossiers reçus feront l'objet d'une notation et d'un classement, sur la base d'une grille de critères pondérés. Les dossiers dont le nombre de points obtenus est inférieur à 10 points (sur un total de 30 points et hors bonification) seront éliminés d'office,
- le minimum d'aide (aide totale de la Région et du Département territorialement compétent) alloué sera de 20 000 € et le maximum de 200 000 €,
- le montant minimum de dépenses éligibles est fixé à 50 000 €.

Le taux d'aide maximum ne dépassera pas :

- 20 % du montant HT du projet retenu (pour les petites entreprises\*) dans le cadre du règlement CE n°1407/2013 (ou 10 % pour les moyennes entreprises\*)  
*\* selon définition européenne*
- et 40 % du montant HT du projet retenu dans le cadre du règlement CE n°651/2014 (règle de minimis).

## **III. Résultat et attribution des subventions au titre de l'appel à projets 2015**

A la date limite de dépôt des dossiers, fixée au 18 mai 2015, 13 projets ont été déposés, pour l'ensemble du territoire alsacien.

Une analyse des dossiers a ensuite été conduite par le Comité technique d'instruction qui a présenté ses propositions au Groupe de Travail Tourisme, composé des présidents des commissions tourisme et des structures de développement et de promotion touristique des trois collectivités, le 9 septembre 2015.

La Commission thématique, réunie le 11 septembre 2015, a rendu un avis favorable sur les dossiers présentés et l'attribution des subventions d'investissement suivantes au titre de l'appel à projets 2015, pour le Département du Haut-Rhin.

8 dossiers ont été reçus dans les délais pour le périmètre haut-rhinois.

Tous ces dossiers, dont le détail est repris dans un tableau en annexe, étaient complets et ont donné lieu à analyse.

Il est proposé de ne pas soutenir le dossier présenté par l'hôtel « Aux deux clefs » à METZERAL qui, après analyse, n'a pas atteint le seuil minimal de 10 points nécessaires pour être éligible à une aide au titre de l'appel à projets.

Ce projet se place dans le cadre d'une opportunité d'achat et permettra une mise aux normes et le développement d'une nouvelle offre cyclotouristique (objectif 6 de la Stratégie touristique). La stratégie marketing et commerciale apparaît peu développée, l'effet levier de l'aide n'est pas démontré et le diagnostic énergétique n'est pas réalisé selon les modalités demandées (seule une pièce du permis de construire a été fournie).

Les 7 autres projets d'investissements pourraient se voir allouer les subventions départementales suivantes :

- Hôtel « Le Clos des Sources » à THANNENKIRCH : subvention de 73 000 €, correspondant à un taux d'intervention plafond de 10 % pour un montant subventionnable de 730 000 € HT.  
Le bénéficiaire de la subvention est la SARL Le Touring. Toutefois, compte tenu qu'une partie de l'investissement est portée par la SCI Le Touring, propriétaire des murs, il est proposé d'autoriser le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée à la SARL Le Touring à la SCI Le Touring.
- Hôtel « La Maison des Têtes » à COLMAR : subvention de 75 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 7,5 % pour un montant subventionnable plafonné à 1 000 000 € HT.  
Le bénéficiaire de la subvention est la SARLU La Maison des Têtes.
- Hôtel « l'Abbatiale » à MUNSTER : subvention de 55 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 5,5 %, pour un montant subventionnable plafonné à 1 000 000 € HT.  
Le bénéficiaire de la subvention est la SAS L'Abbatiale. Toutefois, compte tenu qu'une partie de l'investissement est portée par la SCI Munster Etoile, propriétaire des murs, il est proposé d'autoriser le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée à la SARL L'Abbatiale à la SCI Munster Etoile.
- Hôtel « James Boutique Hôtel » à COLMAR : subvention de 50 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 5 %, pour un montant subventionnable plafonné à 1 000 000 € HT.  
Le bénéficiaire de la subvention est la SARL Le James Boutique Hôtel. Toutefois, compte tenu qu'une partie de l'investissement est portée par la SCI Julinico, propriétaire des murs, il est proposé d'autoriser le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée à la SARL Le James Boutique Hôtel à la SCI Julinico.
- « Auberge Saint-Laurent » à SIERENTZ : subvention de 27 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 5 %, pour un montant subventionnable de 540 000 € HT.  
Le bénéficiaire de la subvention est la SARL Laurent ARBEIT.
- Hôtel « La Perle des Vosges » à MUHLBACH SUR MUNSTER ; subvention forfaitaire de 10 000 €, pour un montant subventionnable de 652 986 € HT.  
Le bénéficiaire de la subvention est la SARL La Perle des Vosges.

- Hôtel « Colmar Hôtel » (ancienne dénomination : Alsace Hôtel Design) à COLMAR : subvention forfaitaire de 10 000 €, pour un montant subventionnable plafonné à 1 000 000 € HT.  
Le bénéficiaire de la subvention est la SASU Pierhôtel. Toutefois, compte tenu qu'une partie de l'investissement est portée par la SCI Alliance, propriétaire des murs, il est proposé d'autoriser le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée à la SASU Pierhôtel à la SCI Alliance.

Il est rappelé que la Région Alsace apportera une subvention identique à ces projets.

Le montant total des 7 subventions pouvant être attribuées par le Conseil départemental du Haut-Rhin, au titre de l'appel à projets 2015 pour l'hôtellerie alsacienne, s'élève à 300 000 €.

Il est précisé que, dans le cadre de cet appel à projet, l'investissement des professionnels est annoncé à hauteur de 18 121 246 € HT accompagné d'une création prévisionnelle de 48 emplois.

Certains porteurs de projets ont fait part de leur souhait d'obtenir une autorisation de reversement de tout ou partie de la subvention au propriétaire des murs.

Il vous est proposé de donner suite à ces demandes. En conséquence, des conventions tripartites entre le bénéficiaire de la subvention, le propriétaire des murs et le Département du Haut-Rhin seront conclues.

Ce versement interviendra sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire, cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs. Des garanties complémentaires en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention seront apportées à notre collectivité, la solidarité du propriétaire des murs étant exigée.

Il est enfin proposé de poursuivre la dynamique engagée par les appels à projets en faveur de l'hôtellerie alsacienne avec un nouvel appel à projets en 2016, sous réserve des inscriptions budgétaires à intervenir, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle totale allouée à l'appel à projets 2016 pourrait être identique à celle de 2015, avec une participation départementale haut-rhinoise de 300 000 €. Un rapport pourrait ainsi être soumis à une prochaine Commission permanente afin de définir les modalités de l'appel à projets 2016.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 73 000 €, correspondant à un taux d'intervention plafond de 10 % pour un montant subventionnable de 730 000 € HT, à la SARL Le Touring pour son projet d'investissement à l'hôtel « Le Clos des Sources » à THANNENKIRCH ;  
et d'autoriser le bénéficiaire de la subvention, la SARL Le Touring, à reverser tout ou partie de la subvention à la SCI Le Touring, propriétaire des murs, sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire, cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs ;
- d'attribuer une subvention de 75 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 7,5 % pour un montant subventionnable plafonné à 1 000 000 € HT, à la SARLU La Maison des Têtes pour son projet d'investissement à l'hôtel « La Maison des Têtes » à COLMAR ;
- d'attribuer une subvention de 55 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 5,5 %, pour un montant subventionnable plafonné à 1 000 000 € HT à la SAS l'Abbatiale pour son projet de création de l'hôtel « l'Abbatiale » à MUNSTER ;  
et d'autoriser le bénéficiaire de la subvention, la SAS l'Abbatiale, à reverser tout ou partie de la subvention à la SCI Munster Etoile, propriétaire des murs, sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire, cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs ;

- d'attribuer une subvention de 50 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 5 %, pour un montant subventionnable plafonné à 1 000 000 € HT, à la SARL Le James Boutique Hôtel, pour son projet de création de l'hôtel « James Boutique Hôtel » à COLMAR ;  
et d'autoriser le bénéficiaire de la subvention, la SARL Le James Boutique Hôtel, à reverser tout ou partie de la subvention à la SCI Julinico, propriétaire des murs, sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire, cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs ;
- d'attribuer une subvention de 27 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 5 %, pour un montant subventionnable de 540 000 € HT, à la SARL Laurent ARBEIT, pour son projet d'investissement à l' « Auberge Saint-Laurent » à SIERENTZ ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de 10 000 €, pour un montant subventionnable de 652 986 € HT, à la SARL La Perle des Vosges pour son projet d'investissement à l'hôtel « La Perle des Vosges » à MUHLBACH SUR MUNSTER ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de 10 000 €, pour un montant subventionnable plafonné à 1 000 000 € HT à la SASU Pierhôtel, pour la création de l'hôtel « Colmar Hôtel » à COLMAR ;  
et d'autoriser le bénéficiaire de la subvention, la SASU Pierhôtel, à reverser tout ou partie de la subvention à la SCI Alliance, propriétaire des murs, sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire, cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs ;
- d'approuver les conventions-type de financement ci-jointes à intervenir entre le bénéficiaire de la subvention et le Département du Haut-Rhin et le cas échéant, le propriétaire des murs de l'établissement ;
- de m'autoriser à signer, avec les 7 bénéficiaires de subvention et, le cas échéant, les propriétaires des murs des établissements, les conventions particulières prises sur la base des conventions-type susmentionnées ;
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental ;
- d'acter la poursuite du dispositif d'appel à projets en faveur de l'hôtellerie alsacienne pour 2016, sous réserve des inscriptions budgétaires à intervenir et selon des modalités à préciser lors d'une prochaine Commission permanente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.




---

Eric STRAUMANN